

Le «droit aux origines» en question

Jusqu'en juin, un cycle de conférences en ligne et une table ronde se penchent sur la notion de « droit aux origines ». L'histoire, les enjeux et les pratiques liés à l'adoption et à la procréation médicalement assistée y sont abordés.



Comment les enjeux liés à la notion de « droit aux origines » ont-ils été appréhendés dans différents contextes nationaux ? Quels types de recherche ont été menés sur ces questions ? A quel point les pratiques dans un même pays sont-elles cohérentes ? Organisé par différentes chaires de l'Université de Lausanne et du CHUV, le cycle de conférence « Le « droit aux origines » : du domaine de l'adoption à celui de la PMA » aborde ces questions en présence de plusieurs chercheurs européens. Le cycle se clôt par une table ronde, « Le droit aux origines en pratique », le jeudi 3 juin à 15h.

La question d'un « droit aux origines » a émergé dans le domaine de l'adoption pour ensuite investir celui de la procréation médicalement assistée (PMA). Débutant dans les années 1970, ce processus conduit progressivement à proscrire le « régime du secret », jugé jusqu'alors être une « bonne chose pour tout le monde ». Le principe de « transparence » est alors considéré comme le « garant d'un bon développement des enfants » et un « droit essentiel ».

Si des pays d'Europe de l'Ouest ont d'emblée garanti l'accès aux origines dans leur réglementation, comme la Suède dès 1985 ou la Suisse dès 1998-2001, d'autres ont renoncé à l'anonymat à la suite d'un débat de grande ampleur, à l'image de la Grande-Bretagne en 2004 ou, tout récemment, de la France. En Espagne par exemple, le principe du don anonyme de gamètes reste en vigueur.

Nourris de réflexions émanant de la psychologie, du droit ou encore de l'éthique, les discours portant sur le « droit aux origines » s'organisent autour de la nécessité de « connaître son histoire » et de disposer d'informations sur le début de son existence. Il est également pris en compte le besoin de l'enfant de pouvoir identifier la ou les personnes auxquelles il/elle est lié.e génétiquement, voire de pouvoir les rencontrer.

En émettant des dispositions qui garantissent ou, à l'inverse, empêchent la possibilité d'accéder à l'identité des « donneurs/euses de gamètes » ou des « parents biologiques », l'Etat joue évidemment un rôle décisif. Mais celui des parents, ainsi que de certain.e.s professionnel.le.s, n'en est pas moins important.

Prochaine conférence, le jeudi 29 avril, de 12h à 14h, avec deux interventions de scientifiques anglais.e. Un exposé porte sur l'éthique, l'autre sur l'organisation et le partage d'informations dans les pratiques de PMA anglo-saxonnes. Les conférences suivantes auront lieu le mardi 4 mai, jeudi 27 mai et jeudi 3 juin. Elles sont données en français et en anglais, sans traduction.

[Lien vers le flyer et le cahier des résumés](#)

[Inscription obligatoire](#) pour chaque séance au plus tard 2h avant le début de la séance (accès au lien zoom)